



## Vehicule en fourrière puis detruit

Par **gaucher**, le **04/09/2008 à 22:06**

En date du 15.02.2008 mon véhicule était mis en fourrière au motif de stationnement abusif de plus de 7 jours.rnJ'ai reçu un recommandé avec accusé réception de la police m'invitant à retirer mon véhicule dans un délais de 30 jours à l'issu de quoi il sera considéré comme abandonné.rnLe 18.02.2008 je me suis rendu au service de police aux fins de restitution.rnMon véhicule m'a été restitué sur papier mais je ne me suis jamais rendu au garage por récupérer physiquement le bien.rnDès lors les forces de police ont fait détruire mon véhicule alors qu'elles me l'avaient précédemment restitué.rnLa police a t elle le droit de faire détruit mon véhicule dans ces conditions?rnPuis je demandé un dédommagement.

Par **JamesEraser**, le **04/09/2008 à 22:20**

A partir de quelle date vous êtes vous rappelé que vous possédiez une voiture qui était restée en fourrière ?rnEt combien de temps après vous êtes vous décidé à la récupérer ?rnExperatooment

Par **gaucher**, le **04/09/2008 à 22:27**

Mon véhicule m'a été restitué par les forces de l'ordre 2 jours après réception de la lettre recommandée. Cependant, en litige avec mon assurance j'ai laissé passer le délais de 30 jours de fourrière. La police m'a dit qu'après l'expertise faie de mon véhicule par le fourrieriste, Après le délais de 30 jours, n'ayant toujours pas été le chercher alors que la police m'avait délivré une main levée de fourrière, cette même police, à la demande du fourrieriste a donné au

garagiste une autorisation de destruction de mon véhicule. Est ce normal? J'avais pourtant fini par trouver un arrangement avec mon assurance.